

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-146

Agriculture environnement

« Parc des Elopées »
Commune de Riorges

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 inclus
avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Certifié exécutoire	19 AVR. 2024
Reçu en préfecture	18 AVR. 2024
Publié	19 AVR. 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative aux tarifs des locations immobilières à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du « Parc des Elopées » situé au lieudit « Le Marais Est », rue Antoine Burellier, sur la commune de Riorges ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE bénéficiait d'un droit d'occupation temporaire d'une partie du « Parc des Elopées » précité par le biais d'un contrat de prêt à usage, et ce jusqu'au 29 février 2024 ;

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération pour continuer à bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie du « Parc des Elopées » précité, pour de la fauche tardive ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces biens avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, demeurant 631 Chemin de l'Auberge 42120 Perreux ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du « Parc des Elopées », cadastrée section AE numéros 51, 56, 57, 59, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 92, 169, 170, 177, 191, 193, 200, 201, 202, 203, 204, 214, 215, 225, 228, 229, 233, d'une superficie totale de 9 ha 14 a 71 ca, situé lieudit « Le Marais Est », rue Antoine Burellier, à Riorges ;

- De dire que le prêt à usage est accordé du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 inclus, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée d'un an ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de fauche tardive annuelle avec export des prairies ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

